



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE



PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 juin 2023

Etaient présents :

Mmes Mrs : Thierry PICHERY, Pier Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, Yves GAXIEU, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Robert NOETZEL, Jacques BART, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Françoise TRICAUD, Jacques FERON, Sladjana MARTINEAU, Sylvain BRINDEJONC et Bernadette PILLOUX dans l'ordre de leur élection et installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur David DELEAGE représenté par Monsieur Christophe LAFOUGE
Madame Geneviève DENEFLÉ représentée par Monsieur Yves GAXIEU
Madame Cindy BURY représentée par Madame Nathalie BENYAHIA
Madame Sandrine MURPHY représentée par Monsieur Bruno BARBOU
Madame Valérie LANDELLE représentée par Madame Agnès DREUX
Madame Karine SAINTIPOLY représentée par Monsieur Robert NOETZEL

Absent : Monsieur Donatien VINCENT

OUVERTURE de la Séance à 19h31

APPEL :

DÉSIGNATION du SECRÉTAIRE : Madame Christine COOREVITS

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la séance du 9 juin 2023 (par les élus ayant participé à cette séance), à l'unanimité.

Monsieur Jacques FERON : Oui, simplement une petite remarque, page 9. Il s'agissait de, répondant à Pier Carlo, et je lui disais concernant l'espace de vie pour faire l'économie de 40 000 €, effectivement c'était une bonne raison, bien sûr, et « une raison que tu nous imposes », pas du tout, c'est « que tu nous apportes ». Il n'y a aucune raison que je dise ça. Donc j'en ai déduis que c'était que « tu nous apportes ». C'est sans doute ça que j'ai dit.

LECTURE de l'ORDRE du JOUR

1. Instauration d'un forfait Mini-séjour pour les animateurs Squat des Ados	3
2. Marché de travaux d'extension du restaurant scolaire Langevin Wallon - Avenant N° 1.....	3
3. Dénomination d'une voie nouvelle - OAP « La Jachère »	4
4. Questions diverses	6

DÉCISIONS DU MAIRE :

DM 2023-12 Conception et fourniture d'un battant et d'un boudier de la cloche de l'église et sécurisation des planchers

Il est nécessaire de faire procéder au remplacement du battant de la cloche n° 1 de l'église et de procéder à la sécurisation des planchers.

Le devis de la société BODET CAMPANAIRE, située 19 rue de la Fontaine à TREMENTINES (19340) est le mieux disant, avec un montant de 3 290,75 € HT, soit 3 948,90 € TTC.

DM 2023-13 Rénovation d'une façade au 41 rue du Lieutenant Baude

Il est nécessaire de faire procéder à la rénovation de la façade du mur du fond du 41 rue du Lieutenant Baude (piochage de la façade et mise en œuvre de l'enduit après pose d'une armature de renfort).

Le devis de la société EURL RAVALEMENT PIMENTEL, située 22 résidence le Puits à FERRIERES-EN-BRAY (76200) est le mieux disant, avec un montant de 13 316,00 € HT, soit 15 979,20 € TTC.

DM 2023-14 Remplacement des chaudières – 6 rue Gabriel Péri – Résidence Les Cordonniers

Considérant la nécessité de remplacer les chaudières de 5 logements du 6 rue Gabriel Péri (Les Cordonniers), les devis de la société SOFRAGAZ, située 14 avenue de l'Europe à VILLIERS-LE-BEL (95400) sont les mieux disant, avec les montants suivant :

- Devis N° 00001504 de 3 627,55 € HT, soit 3 827,07 € TTC
- Devis N° 00001505 de 3 477,55 € HT, soit 3 668,82 € TTC
- Devis N° 00001506 de 3 777,45 € HT, soit 3 985,21 € TTC
- Devis N° 00001507 de 3 577,55 € HT, soit 3 774,32 € TTC
- Devis N° 00001542 de 3 527,55 € HT, soit 3 721,57 € TTC

Soit un total de 18 976,99 € TTC.

DM 2023-15 Campagne d'information pour le recrutement d'un médecin

Les habitants n'ont plus qu'un seul médecin généraliste, depuis le départ en province du second médecin. Il est important pour notre ville d'avoir une offre de soin de bon niveau.

Tous les moyens sont mis en œuvre pour attirer un second médecin, mais il est intéressant de faire également appel à un professionnel capable de faire une large campagne d'information.

Le devis de la société AECM – AGIR ENSEMBLE (Alliance Européenne de Coordination Médicale), située 3 la Grande Ouche à SAINT-BENOIT-DU-SAULT (36170) a été signé pour une campagne d'information en vue du recrutement d'un médecin généraliste, pour une durée de 3 mois, au tarif de 2792 € TTC.

1. Instauration d'un forfait Mini-séjour pour les animateurs Squat des Ados

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-32 autorisant un séjour et fixant la participation des familles,

Dans le cadre des activités de l'été organisées en direction des jeunes, la commune de Saint-Martin-du-Tertre organise un mini-séjour camping au Crotoy.

Le séjour est prévu du 24 au 28 juillet 2023 et sera encadré par deux animateurs BAFA.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer aux animateurs concernés un forfait mini-séjour d'un montant de 130 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 : RAPPELE que la participation des familles a été fixée à 113,60 € pour les familles Saint-martinoises et 198,80 € pour les hors commune.

Article 2 : ALLOUE aux animateurs accompagnant les enfants au mini-séjour au Crotoy un forfait mini-séjour d'un montant de 130 euros.

Article 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

2. Marché de travaux d'extension du restaurant scolaire Langevin Wallon – Avenant N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-24 autorisant la signature du marché d'extension du restaurant Langevin Wallon,

Considérant que des ajustements techniques sont souhaitables pour optimiser la réalisation du projet, avec le bénéfice de coûts plus faibles :

- Remplacement des caissons végétalisés par une végétalisation par semis :
 - 6 200,00 € HT.
- Modification du plafond par des dalles de 600x600 :
 - 7 789,10 € HT.
- Suppression de l'habillage mural décoratif :
 - 19 133,40 € HT.
- Remplacement des luminaires de type AE1 par des luminaires AE03 :
 - 9 350,00 € HT.
- Adaptation du TGBT existant :
 - 2 420,00 € HT.

Considérant que cet avenant est de – 44 892,50 € HT, soit – 53 871,00 € TTC, c'est-à-dire – 5,96% par rapport à l'offre initiale.

Considérant que le nouveau montant du marché s'établira à 707 673,32 € HT, soit 849 207,98 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 2 abstentions (Mesdames MARTINEAU et PILLOUX) et **19 votes pour** (Mmes et Mrs Thierry PICHERY, Pier Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, David DELEAGE, Geneviève DENEFLÉ, Yves GAXIEU, Cindy BURY, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Jacques BART, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Françoise TRICAUD, Karine SAINTIPOLY et Sylvain BRINDEJONC), **à la majorité.**

Monsieur Jacques FERON ne souhaitant pas prendre part au vote.

Article 1 : AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la société RP CONSTRUCTION, pour un montant en moins-value de - 44 892,50 € HT, soit - 53 871,00 € TTC.

Article 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Monsieur Jacques FERON : Oui, je vais vous donner mon avis mais je ne participerais pas au vote, pour de bonnes raisons, c'est que je ne veux pas cautionner d'éventuelles malfaçons et des retards dans les futurs travaux pour le restaurant scolaire, pour avoir choisi une entreprise dont je n'ai pas confiance et qui est très peu référenciée et qui a changé de raison sociale il y a très peu de temps. Par ailleurs, je comprends que vous essayez, par tous les moyens possibles, de diminuer les coûts de l'opération. Je ne vais pas vous donner tort, là-dessus. Mais pour ma part, j'aurais été plus radical. Vu l'estimation de l'architecte qui était complètement hors du coût, évidemment et c'était un écart important de 250 000 € hors taxes entre son estimation et le coût réel, pour des raisons qu'on connaît, mais j'aurais été plus radical en abandonnant l'idée de ce fameux toit végétalisé, vu les problèmes que rencontre la gendarmerie pour avoir opté pour cette solution. Donc là, vous faites des ajustements. Je suis d'accord pour les 4/5^{ème}. Mais, connaissant les choses, pour avoir été horticulteur, tout de même, je vous déconseille l'idée du remplacement des caissons végétalisés pour des semis. Ça demande quand même une attention particulière, un suivi, des soins, pour permettre aux semences de pousser. Alors c'est pour cela, que je déconseille de faire cette économie de 6 000 €, ce n'est pas grand-chose, en comparaison, et là je pense que vous allez au-devant de problèmes, parce que c'est beaucoup d'attention. Donc voilà ce que j'avais à vous dire.

Madame Sladjana MARTINEAU : Concernant la maquette, vous aviez indiqué qu'une maquette serait à disposition pour les Saint-Martinois. Est-ce qu'elle est disponible ?

Monsieur Thierry PICHERY : Non. Enfin, moi j'ai parlé d'une maquette, c'est pour le pré Latar. Je n'ai pas parlé d'une maquette pour le restaurant scolaire.

Madame Sladjana MARTINEAU : Pour le restaurant scolaire ? Donc il n'y a pas de maquette ?

Monsieur Thierry PICHERY : Ce n'est pas prévu. Mais on peut demander.

3. Dénomination d'une voie nouvelle – OAP « La Jachère »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-30,

Considérant que le secteur OPA (Orientations d'Aménagement de Programmation) « La Jachère », donnant sur la rue Léopold BELLAN et rue de Franconville (pour une partie) ne porte pas de dénomination,



Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU), pompiers, gendarmes et des autres services publics ou commerciaux, d'identifier clairement les adresses,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage des voies de la commune, y compris les voies ouvertes à la circulation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 1 abstention (Madame Bernadette PILLOUX) et **21 votes pour** (Mmes et Mrs Thierry PICHERY, Pier Carlo BUSINELLI, Nathalie BENYAHIA, David DELEAGE, Geneviève DENEFLÉ, Yves GAXIEU, Cindy BURY, Christine COOREVITS, Bruno BARBOU, Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Jacques BART, Agnès DREUX, Christophe LAFOUGE, Myriam BOISARD, Françoise TRICAUD, Karine SAINTIPOLY, Jacques FERON, Sladjana MARTINEAU et Sylvain BRINDEJONC), **à la majorité.**

Article 1 : ADOPTE la dénomination « Ferme Bécart », conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des constructions de ce secteur.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jacques FERON : Oui, en lisant la délibération, j'ai vu qu'il y avait une seule proposition. Les élus de la minorité, on va dire ça, comme ça pour ce sujet-là, n'ont pas été consulté pour avis. Je trouve que c'est un peu dommage.

Monsieur Thierry PICHERY : Si je peux me permettre une remarque avant de vous laisser aller plus loin, c'est à la demande de la famille BÉCART.

Monsieur Jacques FERON : Je l'ai appelé hier. C'est un ami personnel, je l'ai appelé hier. Ceci dit, on avait une bonne démocratie, moi en mon temps, et je vais vous donner la date parce que j'ai regardé, le 23 janvier 2019, lorsqu'il était s'agit de donner un nom à la voie nouvelle, à l'OAP la Bassée, il y a eu 4 propositions. Après il y a eu un vote, 13 à la majorité. Vous connaissez l'histoire à ce moment-là. Dans mon groupe, ça partait dans tous les sens. Mais enfin, il y avait 4 propositions. Je n'ai rien contre le fait qu'on donne la « Ferme Bécart », mais je me pose quand même des questions.

Monsieur Thierry PICHERY : On a voulu satisfaire à la demande.

Monsieur Jacques FERON : Ce n'est pas comme le nom qui a été donné « au clos Baldé », je comprends. Je pense que pour ceux qui étaient en conseil à l'époque, au conseil de Monsieur DESENCLOS, il y avait une bonne raison, 2 au moins, que ce clos soit appelé « Baldé ». Parce qu'il a été plusieurs fois Maire de la commune et puis il tenait une ferme aussi, et puis le terrain, le « clos Baldé » lui appartenait. Donc voilà, c'est simplement ça que je dis.

Monsieur Thierry PICHERY : D'accord.

Monsieur Jacques FERON : Il y aurait eu un sondage de fait, peut-être que d'autres idées auraient été données. Et peut-être que la « Ferme Bécart » aurait été retenue. Mais je trouve que c'est un peu dommage.

Monsieur Thierry PICHERY : Donc ce qui vous choque, ce n'est pas tellement la dénomination, mais le fait qu'il n'y a pas eu d'autres propositions. C'est ça ? D'accord, c'est noté. La prochaine fois, on demandera plus de choix.

4. Questions diverses

Madame Myriam BOISARD : Je vais devoir vous quitter parce que j'ai une autre réunion.

Monsieur Thierry PICHERY : D'accord, toutes les délibérations ont été votées. Merci.

Madame Sladjana MARTINEAU : Je reviens sur le sujet de cette famille de Saint-Martin-du-Tertre qui s'est retrouvée à la rue. J'aimerais savoir les suites qui ont été données pour assister ces personnes et mettre en place un logement.

Monsieur Thierry PICHERY : Oui. Et la question est ?

Madame Sladjana MARTINEAU : Quelles sont les suites qui ont été données à cette famille pour les assister dans leurs démarches de relogement ?

Monsieur Thierry PICHERY : Attendez, comme c'est confidentiel, je préfère laisser, (s'adressant à Madame Nathalie BENYAHIA), tu veux parler ?

Madame Nathalie BENYAHIA : Tout n'est pas confidentiel. Mais, on leurs a pris 10 jours d'hôtel, ce qui va leur permettre déjà de pouvoir souffler et de pouvoir continuer dans leurs démarches. En ce qui concerne le DALO, nous on ne sait pas. S'ils ont une procédure, nous ça passe au mois de juillet, il me semble. Et après, logement DALO, d'abord, nous, on n'a pas de logement, et tout ce qui est logement DALO, en général c'est la Préfecture qui a énormément d'appartements et en général, ils ne mettent que des DALO sur leurs appartements. Donc tout ce quoi est DALO, ils sont obligés d'attendre qu'il y ait le résultat, déjà. Et ensuite au bout des 10 jours, là, ils vont avoir des rendez-vous je suppose, avec assistante sociale et compagnie, et maintenant c'est aux assistantes sociales de prendre le relais et de faire toutes les déclarations possibles au CIAO et compagnie, pour prendre la relève en fait.

Madame Sladjana MARTINEAU : Au dernier Conseil Municipal, vous aviez indiqué que vous étiez à leurs côtés. Donc, je voudrais juste m'assurer des suites et que le suivi était en place.

Madame Nathalie BENYAHIA : Administrativement, on est toujours à leurs côtés. On les suit. On va les suivre. Après, c'est vrai que pour le logement, c'est un peu plus compliqué parce que l'on en n'a pas. Mais on continue à les suivre et à les aider du mieux qu'on peut.

Madame Sladjana MARTINEAU : J'ai une dernière question. Vous avez indiqué lors du dernier Conseil Municipal, que le logement du stade serait récemment occupé par un agent des techniques si j'ai bien compris. Est-ce que vous pouvez m'indiquer si c'est agent technique était déjà sur la commune de Saint-Martin-du-Tertre ? Est-ce qu'il y a une éventuelle, enfin euh un logement qui pourrait se libérer du fait que cet agent intègre le logement du stade ?

Monsieur Thierry PICHERY : Ça, c'est donc le logement de gardien du stade. Effectivement il a été attribué. Un logement a été libéré au clos de la Ferme.

Madame Nathalie BENYAHIA : Mais, comme vous devez vous en doutez, tous les logements ne reviennent à la Mairie. Il faut d'abord que le bailleur ait le congé. S'il me revient, j'aurais l'appartement mais s'il ne me revient pas, je ne suis pas au courant. C'est comme ça que fonctionnent les logements. Tant que je ne suis pas au courant et que le bailleur ne revient pas vers moi, je ne peux pas intervenir. Il faut absolument que le bailleur revienne vers moi. Et s'il est en Maire, on peut voir quels critères, et si c'est possible. En sachant toute la problématique de l'attribution des logements dans la situation et si le logement ne me revient pas, là, c'est un autre problème.

Monsieur Thierry PICHERY : En sachant qu'il y a des critères d'attribution. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je clos la séance.

Séance levée à 19h57

La secrétaire de séance,
Christine CÔOREVITS



Le Maire,
Thierry PICHERY

